

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU  
12 JUIN 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
06 juin 2023

Date d'affichage de la convocation  
06 juin 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 12 juin 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédéric MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 23-2023 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> octobre 1994 instituant la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;

**VU** la délibération n°2022-50 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spéciale pour l'année 2023 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 05 mai 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été introduite par l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance spéciale s'applique donc à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) et associatives bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (collecte en Points d'Apport Volontaires ou en Porte à Porte).

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation, sur plusieurs communes situées sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Les différentes adresses de production sont les suivantes :

- 5 Rue du Clos de Joinville 63200 MENETROL
- 2 Rue Delille, Bureau annexe, rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 1<sup>er</sup> étage droite, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 1<sup>er</sup> étage gauche, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 2<sup>ème</sup> étage droite, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 2<sup>ème</sup> étage gauche, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme 1<sup>er</sup> étage, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme 2<sup>ème</sup> étage, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 32 Rue Marivaux, rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 3<sup>ème</sup> étage gauche 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 2<sup>ème</sup> étage gauche, 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 2<sup>ème</sup> étage droit, 63200 RIOM
- 45 Rue Hippolyte Gomot, 3<sup>ème</sup> étage gauche, 63200 RIOM
- 1 Place Jean-Baptiste Laurent, 2<sup>ème</sup> étage 63200 RIOM
- 3 Place Jean-Baptiste Laurent, 1<sup>er</sup> étage droite, 63200 RIOM
- 52 Avenue de Paris, 63200 RIOM
- 11 Rue Sirmon 63200 RIOM
- 1 Place Saint-Paul, 1<sup>er</sup> étage, 63200 MOZAC
- 8 ter Rue de la Libération, 1<sup>er</sup> étage, 63530 VOLVIC
- 30 bis Faubourg de Bardou, 63200 RIOM
- 1 Place du 1<sup>er</sup> Mai, appart 105, 63200 MENETROL
- 24 bis Avenue de l'Abbaye, 63200 MOZAC
- Place de l'ancien Foirail, 63410 MANZAT
- 38 Rue de la Nation, 63510 MALINTRAT
- 10 Route de Montmorin, 63160 BILLON
- 10 Rue de l'Etezon, 63160 BILLON
- 12 Place de la Grande Fontaine, 63530 VOLVIC
- 1 Avenue du Château, 63200 PESSAT-VILLENEUVE

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association Cecler l'exonération du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2023.

En contrepartie, l'association devra s'engager dans une démarche de réduction des déchets et d'amélioration du geste du tri. Les services du Syndicat du Bois de l'Aumône pourront accompagner l'association dans cette démarche.

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2023 (pour l'ensemble des adresses de production susmentionnées).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230612-DEL23-2023-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023